

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN**

Délibération n° 30/2011

Nombre de Conseillers : L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre, le Conseil
exercice : 11 Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué
présents : 11 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
votants : 9 Mr DEPASSE Guy, Maire.
Abstentions : 2 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/09/2011
Présents : Mrs DEPASSE. TERRENNE. TERRIE. VITRAC.
FOURNIER. CUQUEL. GOMES. Mmes PAOLETTI. OREJA.
SIMME. BILLA.
Absent(s) excusé(s) : Néant
Secrétaire de séance : Mme C. Simme

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-SOUBIRAN

Le Conseil Municipal de CLERMONT-SOUBIRAN :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et R 123-19, R123-24 et R123-25,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et déterminant les modalités de mise en œuvre de la concertation publique,
- Vu le débat du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Janvier 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'arrêté municipal n° 03/2011 en date du 05 mai 2011 Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Vu les avis émis par les personnes publiques consultées,

- Vu les avis émis par les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées et par les services de L'Etat ont été prises en considération dans le projet de PLU,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,
- Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 9 Pour et 2 abstentions

- d'approuver le dossier de PLU tel qu'il a été annexé à la présente délibération,
- que conformément aux articles R-123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération et les dispositions résultant du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Reçu en Préfecture

Au registre sont les signatures.

Le :

Affiché le 29/09/2011

Publié et notifié

Pour copie conforme :

Le :

En Mairie, le 29/09/2011

Le Maire,

Guy DEPASSE

